



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 février 2026

L'an deux mille vingt six, le quatre février, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
22 janvier 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUD, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Eric MIGLIACCIO, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER

Représenté(s) :

Armande PROSPERI donne procuration à Patricia AUBERT, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Jacques VENET, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Robert PORCU, Gilles GARCIA

DEL_2026_032 : Attributions de subventions aux associations œuvrant dans le domaine du social

Après avoir entendu le rapport de Bernard ROTGER, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations suivantes, œuvrant dans le domaine social, pour un montant total de 26 800 € :

- S'agissant des subventions en faveur des associations œuvrant contre l'exclusion, l'isolement et la précarité ou intervenant dans le champ de l'insertion par l'activité économique, pour un total de 18 900 € :

- Banque Alimentaire du Var : 2 000 € (1 600 € en 2025)

Cette association départementale a pour but de soutenir les collectes et la fourniture de produits alimentaires destinés à la distribution locale en faveur des associations œuvrant dans le champ de l'aide alimentaire.

La subvention accordée permettrait de contribuer aux frais de fonctionnement inhérents à l'intervention de la banque alimentaire auprès de structures associatives présentes sur la commune de Sanary-sur-Mer.

- Centre Départemental pour l'Insertion Sociale (CEDIS) : 600 € (600 € en 2025)

Cette association a pour but d'assurer l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du RSA.

La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un conseiller en insertion professionnelle dédié sur la Commune, et de contractualiser les parcours d'insertion dans le cadre de permanences de proximité au sein du CCAS.

- Chambre Régionale du Surendettement Social (CRESUS) : 1 000 € (1000 € en 2025)

Cette association a pour but de prévenir et résoudre les situations de surendettement des particuliers.

La subvention accordée permettrait de maintenir la présence d'un membre de l'association assurant des permanences de proximité au sein du CCAS et de compléter l'offre de service en associant le public jeune 18-25 ans en proposant des actions éducatives à la gestion de budget autour de session ludiques.

- Croix-Rouge Française : 3 500 € (3 000 € en 2025)

Cette association a pour but d'apporter des aides matérielles (financières et vestimentaires) aux plus démunis.

La subvention accordée permettrait de maintenir le niveau d'aide sollicité par les travailleurs sociaux en faveur du public accompagné.

Par ailleurs, il est accordé à cette association une subvention en nature via la mise à disposition de locaux dont la valeur locative annuelle est estimée à 21 504 euros.

Une convention d'objectif est jointe à la présente délibération.

- Entraide Protestante : 1 500 € (1 500€ en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de promouvoir des actions solidaires et d'entraide auprès de personnes en situation d'exclusion, ou d'isolement.

La subvention accordée permettrait de soutenir leurs actions et les aides matérielles dispensées auprès de personnes en situation de précarité sur la Commune.

- La Maison de l'emploi : 500 € (500 € en 2025)

Cette association a pour but d'assurer l'accompagnement professionnel des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi du fait de la présence de freins liés à la situation sociale, médico-sociale, ou à la mobilité.

La subvention accordée permettrait de maintenir la présence hebdomadaire d'un conseiller en insertion professionnelle dans les locaux du CCAS, et de compléter l'offre d'accompagnement auprès des publics les plus éloignés de l'emploi en dynamisant les parcours d'insertion dans le cadre du Programme Local pour l'Insertion et l'Emploi PLIE.

- Rencontres et Echanges : 8 000 € (6 000€ en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de réunir autour de l'organisation de repas solidaires hebdomadaires « tables ouvertes » les personnes en situation d'isolement.

La subvention accordée permettrait de maintenir l'organisation de ces repas et de favoriser le lien social généré par ces temps de partage. Un réajustement des crédits pourra être envisagé au regard des besoins et de l'évolution du coût de l'action soutenue (repas partagés dans le cadre des tables ouvertes).

- Eureka CLUB : 500€ (500 € en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de réunir des seniors toutes les semaines en proposant des temps de rencontre autour de jeux de société. La subvention accordée permettrait de financer le renouvellement du matériel nécessaire à l'organisation de ces temps de rencontre et de les diversifier (repas, loisirs...).

- AMAP Association pour le maintien de l'agriculture paysanne : 800 € (aucune demande en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine. Les activités de l'AMAP vise à favoriser la création du lien entre des adhérents consommateurs avec des paysans locaux qui travaillent en bio, dans le cadre d'une démarche participative et solidaire.

- Association de prévention routière : 500 € (aucune demande en 2025)

Cette association a pour but d'étudier et mettre en œuvre toutes mesures et d'encourager toutes initiatives propres à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière quels que soient les modes de déplacement (voitures, motos, cyclos, vélos, engins de déplacement personnels motorisés ou non, marche à pied) et les voies utilisées (rues, routes, autoroutes).

- S'agissant des subventions en faveur des associations portant accueil, soutien, accompagnement aux personnes défavorisées, malades, handicapées et de leurs familles, pour un total de 7 900 € :

- France Alzheimer Var : 800 € (700 € en 2025)

Cette association départementale a pour but d'accompagner, d'écouter et de soutenir les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés ainsi que leurs proches aidants.

La subvention accordée permettrait de maintenir le point écoute dans le cadre de permanences au CCAS, visant l'information et la formation des aidants familiaux.

- SOS ATV Amitié Toulon : 300 € (200€ en 2025)

Cette association a pour but la mise en œuvre, dans le Département du Var, d'un service d'aide et d'accueil par téléphone, internet et tout autre moyen au bénéfice des personnes confrontées notamment à la tentation du suicide.

La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des personnes domiciliées sur la Commune.

- Amicale des Donneurs de Sang : 1 300 € (1 300€ en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but de promouvoir la collecte de sang et de recruter des donneurs.

La subvention accordée permettrait d'organiser des collectes de sang régulières sur le territoire de la Commune.

- Association de soins palliatifs ASP VAR : 1 000€ (1000€ en 2025)

Cette association départementale a pour but de sensibiliser le public à l'accompagnement des personnes prises charge dans le cadre des soins palliatifs.

La subvention accordée permettrait de contribuer à l'intervention des membres de l'association auprès de personnes admises en soins palliatifs y compris en EHPAD.

- Renatus : 1 000€ (1 000 € en 2025)

Cette association Sanaryenne composée de bénévoles intervient dans l'accompagnement des personnes en soins palliatifs.

La subvention a pour but de recruter et former les futurs bénévoles que l'association encadre, coordonne et soutient.

La structure anime des ateliers pour les personnes malades et les proches aidants et contribue à diffuser de l'information sur les soins palliatifs et l'importance de l'accompagnement, et favorise la réflexion sur la fin de vie et veille à l'évolution législative.

L'association locale adhère et soutient la SFAP – Société Française d'Accompagnement en soins Palliatifs.

Par ailleurs, une subvention en nature est versée à cette association via la mise à disposition à titre gracieux d'un local évaluée à la somme de 308 € par mois .

◦ Haricot Magique : 1 500 € (1 500€ en 2025)

Cette association Sanaryenne a pour but d'accueillir des enfants différents présentant des troubles du développement.

La subvention accordée permettrait de financer des ateliers pédagogiques à visée thérapeutique pour les enfants accueillis au sein de la structure à Sanary.

◦ Ligue contre le cancer : 800 € (800 € en 2025)

Cette association a pour but de lutter contre le cancer en favorisant les moyens de dépistage et de prévention, ainsi que la recherche et l'accompagnement des patients.

La subvention accordée permettrait de contribuer à la prise en charge des patients orientés par les services sociaux agissant sur le territoire de la Commune.

◦ Cap d'Azur : 1 000 € (1000 € en 2025)

Cette association a pour but d'apporter une aide matérielle ou un soutien morale aux personnes prises en charge par la psychiatrie de secteur, La subvention accordée permettrait de favoriser le retour à l'autonomie et la socialisation de personnes domiciliées à Sanary et accompagnées par le secteur G04 de l'hôpital de la Seyne.

◦ Association Française contre les myopathies AFM : 200 € (aucune demande en 2025)

L'AFM téléthon, association Française reconnue d'utilité publique, assure la promotion de la recherche en faveur des maladies neuromusculaires, souvent d'origine génétique, et soutient la mise au point de traitement et la prévention du handicap. En outre l'association poursuit le but de sensibiliser l'opinion publique et les pouvoirs publics aux problèmes de soins, de prévention et de recherche.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède ;
- Approuver l'octroi de ces subventions ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif ci-annexée ;
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.